

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **C**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **01**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2		•	
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3		•	
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		•	
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6		•	
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4		•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS					
Usages spécifiquement exclus	23.		C4-01	P4-02	
Usages spécifiquement permis	24.		5831(C6)		
			5832(C6)		
			C2-01		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Mode d'implantation	25. Isolée		•	•	•
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (1)(2)	9 (2)	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	2	2
	31. Arrière (m)	min.	10 (1)	10	10
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	2
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	11	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)					
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	25	25	25
	43. Superficie (m ²)	min.	1500	1500	1500
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **C**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **02**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4		•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			C4-01	
				P4-02	
Usages spécifiquement permis	24.			C2-01	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (1)	9	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	2	
	31. Arrière (m)	min.	9 (1)	9	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5		
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	25	
	43. Superficie (m²)	min.	550	900	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **03**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	3		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.	9,5		
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6		
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20		
	43. Superficie (m²)	min.	550		
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **C**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **04**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D	
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3	•	•		
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			•	
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			•	
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			•	
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			•	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			•	
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				•
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				•
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				•
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			C3-04	
Usages spécifiquement permis	24.			C2-01	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D	
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	•	
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	2 (1)(2)	2 (1)(2)	2 (1)(2)	2 (2)
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)
	31. Arrière (m)	min.	6 (2)	6 (2)	6 (2)	6 (2)
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max.	2	3	3	3
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	12	11	
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,9	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D	
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	25	25	25
	43. Superficie (m²)	min.	550	900	900	900
	44. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte	•	•	•	
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) La marge avant maximum est de 4 mètres sur la rue Principale.	
(2) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **05**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•	
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	3	3	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	16	
	43. Superficie (m ²)	min.	550	400	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **06**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	3		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.	1		
	34. Hauteur (m)	max.	6		
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6		
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20		
	43. Superficie (m²)	min.	550		
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **07**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4		•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.		4843(P4)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	3	3	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5		
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	25	
	43. Superficie (m²)	min.	550	900	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **08**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•	•
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (1)	9 (1)	9 (1)
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)
	31. Arrière (m)	min.	9 (1)	9 (1)	9 (1)
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	2
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	9,5
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	25	25	25
	43. Superficie (m²)	min.	1500	1500	1500
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : H

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : 09

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3	•		
	4. Habitation multifamiliale	H4	•		
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2		•	
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3		•	
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		•	
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6		•	
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1		•	
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4		•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.		C4-01	P4-02	
Usages spécifiquement permis	24.		C2-01		
			C5-02		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (1)	9 (1)	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2
	31. Arrière (m)	min.	9 (1)	9 (1)	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	2
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	11	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.	6		
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	25	25	25
	43. Superficie (m²)	min.	1500	1500	1500
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : I

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : 10

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1	•		
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.	I1-01			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	31. Arrière (m)	min.	9		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6		
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50		
	43. Superficie (m²)	min.	3000		
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **C**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **11**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3	•		
	4. Habitation multifamiliale	H4		•	
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			•
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			•
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			•
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			C3-05	
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	•
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (1)	9 (1)	9 (1)
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)
	31. Arrière (m)	min.	9 (1)	9 (1)	9 (1)
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	2
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	11
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.		4	
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	25	25
	43. Superficie (m ²)	min.	550	800	900
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : H

Numéro de zone : 12

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4	•		
	5. Habitation collective	H5		•	
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min. 9 (1)	9 (1)		
	29. Latérale d'un côté (m)	min. 2 (1)	2 (1)		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min. 2 (1)	2 (1)		
	31. Arrière (m)	min. 9 (1)	9 (1)		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min. 2	2		
	33. Hauteur (étage)	max. 3	3		
	34. Hauteur (m)	max. 12	12		
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min. 9	9		
	37. Logement/bâtiment	max. 9	9		
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min. 0,6	0,6		
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max. 0,6	0,6		
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. 0,3	0,3		
41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max. 0,3	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min. 25	25		
	43. Superficie (m²)	min. 800	700		
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré	•	•		

F - NOTES

(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511).
 Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **13**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D	
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•			
	2. Habitation bifamiliale	H2	•			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	31. Arrière (m)	min.	9		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.	9,5		
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6		
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20		
	43. Superficie (m²)	min.	550		
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré	•			

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **14**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D	
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (1)		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	31. Arrière (m)	min.	9 (2)		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.	9,5		
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6		
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20		
	43. Superficie (m²)	min.	550		
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Marge de recul bâtiment principal rue Voligny : 5 mètres minimum	
(2) Marge arrière bâtiment principal rue Voligny : 6 mètres minimum	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **15**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D	
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0	
	31. Arrière (m)	min.	9	9	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	16	
	43. Superficie (m²)	min.	550	400	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **P**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **16**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5	•		
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1	•		
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2	•		
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3	•		
	21. Services publics	P4	•		
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.	P2-03			
		488			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée				
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	3(1)		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	31. Arrière (m)	min.	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	25		
	43. Superficie (m²)	min.	900		
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Marge avant rue Voligny : 5 mètres minimum	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **17**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•	
	2. Habitation bifamiliale	H2	•	•	
	3. Habitation trifamiliale	H3	•		
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	3	3	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	20	
	43. Superficie (m²)	min.	550	550	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **18**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•	
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3		•	
	21. Services publics	P4		•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•		•	
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (1)	9 (1)	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	0 (1)	2
	31. Arrière (m)	min.	10 (1)	10 (1)	10
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	2
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	20	25
	43. Superficie (m²)	min.	550	550	900
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **C**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **19**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4	•			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	23.		5593(C4)			
Usages spécifiquement permis	24.		C4-03			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	25. Isolée					
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (1)			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	31. Arrière (m)	min.	10			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	2			
	34. Hauteur (m)	max.	11			
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	25			
	43. Superficie (m²)	min.	900			
	44. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	45. Bâtiment à usage mixte					
	46. Projet intégré					

F - NOTES						
(1) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)						

G - AMENDEMENTS						

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **20**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D	
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3	•			
	4. Habitation multifamiliale	H4			•	
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				•
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				4222 (P4)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•		•	•
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min. 9 (1)	9 (1)	9 (1)	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min. 2 (1)	2 (1)	2 (1)	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min. 2 (1)	0 (1)	2 (1)	2
	31. Arrière (m)	min. 9 (1)	9 (1)	9 (1)	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min. 1	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max. 2	2	2	2
	34. Hauteur (m)	max. 9,5	9,5	9,5	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.		4	
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max. 0,6	0,6	0,6	0,6
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max. 0,3	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min. 20	16	25	25
	43. Superficie (m²)	min. 550	400	800	900
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511). Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 514)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : I

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : 21

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3		•		
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		•		
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6		•		
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1	•			
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			•	
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			•	
	21. Services publics	P4			•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	23.		I1-01	C3-01		
				C3-05		
				6431 (C4)		
				644 (C4)		
Usages spécifiquement permis	24.				P4-01	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	25. Isolée		•	•	•	
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	9 (1)	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2 (1)	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2 (1)	
	31. Arrière (m)	min.	10	10	10 (1)	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.		11		
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,9	0,9	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	25	25	25	
	43. Superficie (m²)	min.	900	900	900	
	44. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	45. Bâtiment à usage mixte					
	46. Projet intégré					

F - NOTES		
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 514)		

G - AMENDEMENTS		

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **22**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D	
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			•	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				•
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				P4-02
Usages spécifiquement permis	24.			C5-02	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D	
Mode d'implantation	25. Isolée	•		•	•	
	26. Jumelée		•			
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	3 (1)	3 (1)	3 (1)	3
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	0 (1)	2 (1)	2
	31. Arrière (m)	min.	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	11	
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	0,6
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	0,3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D	
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	16	25	25
	43. Superficie (m²)	min.	550	400	900	900
	44. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **23**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3	•			
	4. Habitation multifamiliale	H4			•	
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS			A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.					
Usages spécifiquement permis	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)			A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée		•		•	
	26. Jumelée			•		
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (1)	9 (1)	9 (1)	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	0 (1)	2 (1)	
	31. Arrière (m)	min.	9 (1)	9 (1)	9 (1)	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	9,5	
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.			4	
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)			A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	16	25	
	43. Superficie (m²)	min.	550	400	800	
	44. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte					
	46. Projet intégré					

F - NOTES		
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 514)		

G - AMENDEMENTS		

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **24**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D	
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0	
	31. Arrière (m)	min.	9	9	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	16	
	43. Superficie (m²)	min.	550	400	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **25**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4	•		
	5. Habitation collective	H5		•	
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	
	31. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2	2	
	33. Hauteur (étage)	max.	3	3	
	34. Hauteur (m)	max.	12	12	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.	9	15	
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,9	0,9	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	25	25	
	43. Superficie (m²)	min.	800	700	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **26**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	31. Arrière (m)	min.	9		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.	9,5		
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6		
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20		
	43. Superficie (m²)	min.	550		
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : I

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : 27

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1		•	
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.		I1-01		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	3 (1)(2)	3	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)(2)	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)(2)	0	
	31. Arrière (m)	min.	6 (1)(2)	6	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5		
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	25	
	43. Superficie (m²)	min.	550	900	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 514)	
(2) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : I

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : 28

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		•	
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1	•		
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1		•	
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3		•	
	21. Services publics	P4		•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS					
Usages spécifiquement exclus	23.		C4-01	P4-01	
Usages spécifiquement permis	24.	I1-01			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Mode d'implantation	25. Isolée		•	•	•
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	3	3 (2)	3 (1)
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2 (1)
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2 (1)
	31. Arrière (m)	min.	6	6	6 (1)
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	3
	34. Hauteur (m)	max.		11	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,9
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)					
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	25	25	25
	43. Superficie (m²)	min.	900	900	900
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 514)	
(2) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **29**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1		•	
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.		5413(C1)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,5 (1)	7,5	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	2	
	31. Arrière (m)	min.	7,5 (1)	7,5	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	11	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	25	
	43. Superficie (m²)	min.	550	900	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **30**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D	
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,5	7,5	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0	
	31. Arrière (m)	min.	7,5	7,5	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	16	
	43. Superficie (m²)	min.	550	400	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **C**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **31**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4	•		
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6	•		
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1		•	
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.	C4-01			
Usages spécifiquement permis	24.		I1-01		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	5 (1)	5	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	
	31. Arrière (m)	min.	5	5	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	11		
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	25	25	
	43. Superficie (m²)	min.	1500	1500	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **32**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D	
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	3 (1)	3 (1)	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	0 (1)	
	31. Arrière (m)	min.	6 (1)	6 (1)	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	16	
	43. Superficie (m²)	min.	550	400	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **C**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **33**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•	
	2. Habitation bifamiliale	H2	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2		•	
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3		•	
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		•	
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6		•	
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			C4-01	
				C6-01	
Usages spécifiquement permis	24.			C2-01	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•		•	
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	3 (1)(2)	3 (1)(2)	3(2)
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	0 (1)	2
	31. Arrière (m)	min.	6 (1)	6 (1)	6
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	2
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	11
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	25	25	25
	43. Superficie (m²)	min.	1500	1500	1500
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511)	
(2) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **34**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3	•		
	4. Habitation multifamiliale	H4		•	
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,5 (1)	7,5 (1)	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3 (1)	3 (1)	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3 (1)	3 (1)	
	31. Arrière (m)	min.	6 (1)	6 (1)	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	3	3	
	34. Hauteur (m)	max.	12	12	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.	6	6	
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,9	0,9	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	20	25	
	43. Superficie (m²)	min.	550	800	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré	•	•		

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **35**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4	•		
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,5		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	31. Arrière (m)	min.	7,5		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.	9,5		
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.	4		
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6		
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	25		
	43. Superficie (m²)	min.	800		
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **36**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D	
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3	•			
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	7,5	7,5	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0	
	31. Arrière (m)	min.	7,5	7,5	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain desservi	42. Largeur (m)	min.	25	16	
	43. Superficie (m²)	min.	550	400	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **P**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **37**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4	•		
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	31. Arrière (m)	min.	9		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6		
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrains non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50		
	43. Superficie (m²)	min.	3000		
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **CO**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **38**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitat (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(1)(3)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•(1)	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•(1)	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•(1)	
	24. Agroalimentaire	A3		•(1)	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			(2)	
Usages spécifiquement permis	24.		74991(C5)		
			7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min. 9 (4)	9	9	
	29. Latérale d'un côté (m)	min. 2 (4)	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min. 2 (4)	2	2	
	31. Arrière (m)	min. 9 (4)	9	9	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	1	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min. 50	50	50	
	43. Superficie (m ²)	min. 3000	3000	3000	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 526)	
(2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. L'extraction agricole n'est pas autorisée.	
(3) Selon les dispositions de l'article 60 du Règlement de zonage	
(4) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier (art. 510-511). Min. 15m par rapport à une voie ferrée (art. 514)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : A

Numéro de zone : 39

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(1)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•	
	24. Agroalimentaire	A3		•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	23.			(2)	
Usages spécifiquement permis	24.		7516(C5)		
			74991(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	25. Isolée		•	•	•
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2
	31. Arrière (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
Rapports	35. Largeur (m)	min.			
	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50
	43. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage.
 (2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité.
 (3) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 514)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **CO**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **40**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitat (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	●(1)(3)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		●(1)	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		●(1)	
	23. Agriculture d'élevage	A2		●(1)	
	24. Agroalimentaire	A3		●(1)	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			(2)	
Usages spécifiquement permis	24.		7516(C5)		
			74991(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2
	31. Arrière (m)	min.	9	9	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.		1	
	33. Hauteur (étage)	max.	1	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
Rapports	35. Largeur (m)	min.			
	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50
	43. Superficie (m²)	min.	3000	3000	3000
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 526)	
(2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. L'extraction agricole n'est pas autorisée.	
(3) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage.	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **CO**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **41**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	• (1)(3)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•(1)	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•(1)	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•(1)	
	24. Agroalimentaire	A3		•(1)	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			(2)	
Usages spécifiquement permis	24.		7516(C5)		
			74991(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée		•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2
	31. Arrière (m)	min.	9	9	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.		1	
	33. Hauteur (étage)	max.	1	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50
	43. Superficie (m²)	min.	3000	3000	3000
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 526)	
(2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. L'extraction agricole n'est pas autorisée.	
(3) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage.	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : A

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : 42

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(1)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		•	
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•	
	24. Agroalimentaire	A3		•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			(2)	
Usages spécifiquement permis	24.		5252(C5) (3)		
			74991(C5)		
			7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2
	31. Arrière (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.		1	
	33. Hauteur (étage)	max.	1	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50
	43. Superficie (m²)	min.	3000	3000	3000
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage.	
(2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité.	
(3) Uniquement sur un terrain bordant la route 158.	
(4) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier (art. 510-511). Min. 15m par rapport à une voie ferrée (art. 514). Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **A**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **43**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(1)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•	
	24. Agroalimentaire	A3		•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.		74991(C5)		
			7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2
	31. Arrière (m)	min.	9	9	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50
	43. Superficie (m²)	min.	3000	3000	3000
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage.	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **44**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(1)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			•(2)
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•
	23. Agriculture d'élevage	A2			•
	24. Agroalimentaire	A3			•

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.		7516 74991		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	25. Isolée		•	•	•	•
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	9	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2	2
	31. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50	50
	43. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	3000
	44. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES

(1) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage.

(2) Sont également permis la récupération et le traitement de béton bitumineux et de béton de ciment. Ces usages doivent avoir été autorisés par la CPTAQ avant le 16 avril 2020 ou bénéficier de droits en vertu de la LPTAA.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : I

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : 45

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1	•		
	15. Services d'affaires	I2	•		
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3	•		
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4	•		
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.	P4-02			
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	31. Arrière (m)	min.	9		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50		
	43. Superficie (m²)	min.	3000		
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : I

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : 46

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4	•		
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•			
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	31. Arrière (m)	min.	9		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.			
	33. Hauteur (étage)	max.			
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50		
	43. Superficie (m²)	min.	3000		
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : I

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : 47

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2	•		
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4	•		
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1		•	
	15. Services d'affaires	I2		•	
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3		•	
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4		•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.	C2-01			
Usages spécifiquement permis	24.	C4-01			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (1)	9	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	
	31. Arrière (m)	min.	9	9	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	25	25	
	43. Superficie (m²)	min.	1500	1500	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **48**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•	
	24. Agroalimentaire	A3		•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (2)	9	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	2	
	31. Arrière (m)	min.	9 (2)	9	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	25	25	
	43. Superficie (m²)	min.	1500	1500	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage.	
(2) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 514)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **49**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1		•	
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.		5413(C1)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•		
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	
	31. Arrière (m)	min.	9	9	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	11	
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	25	25	
	43. Superficie (m²)	min.	1500	1500	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES		A	B	C	D

G - AMENDEMENTS		A	B	C	D

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **C**

Numéro de zone : **50**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•	
	2. Habitation bifamiliale	H2	•	•	
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			•
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			•
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			•
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Agroalimentaire	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			C3-01 C3-05	
Usages spécifiquement permis	24.			6413(C4) 5413(C1)	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•		•	
	26. Jumelée		•		
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0	2
	31. Arrière (m)	min.	9	9	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	2
	34. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	11
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	25	25	25
	43. Superficie (m²)	min.	1500	1500	1500
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **H**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **51**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	23.					
Usages spécifiquement permis	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	25. Isolée		•			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	9			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	31. Arrière (m)	min.	9			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1			
	33. Hauteur (étage)	max.	2			
	34. Hauteur (m)	max.	9,5			
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	25			
	43. Superficie (m²)	min.	1500			
	44. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	45. Bâtiment à usage mixte					
	46. Projet intégré					

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : A

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : 52

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(1)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•	
	24. Agroalimentaire	A3		•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			(2)	
Usages spécifiquement permis	24.		7516 74991		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min. 9 (3)	9 (3)	9	
	29. Latérale d'un côté (m)	min. 2 (3)	2 (3)	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min. 2 (3)	2 (3)	2	
	31. Arrière (m)	min. 9 (3)	9 (3)	9	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min. 1	1		
	33. Hauteur (étage)	max. 2	2		
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min. 25	25	25	
	43. Superficie (m²)	min. 1500	1500	1500	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage.	
(2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité.	
(3) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier (art. 510-511). Min. 15m par rapport à une voie ferrée (art. 514) Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : A

Numéro de zone : 53

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(1)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•	
	24. Agroalimentaire	A3		•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	23.			(2)	
Usages spécifiquement permis	24.		7516 74991		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	25. Isolée		•	•	•
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9 (3)
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2 (3)
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2 (3)
	31. Arrière (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9 (3)
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	25	25	25
	43. Superficie (m ²)	min.	1500	1500	1500
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES

(1) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage.

(2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité.

(3) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511).

Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **CO**

Numéro de zone : **54**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)(2)		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•(2)	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•(2)	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•(2)	
	24. Agroalimentaire	A3		•(2)	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			(3)	
Usages spécifiquement permis	24.		74991(C5)		
			7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2
	31. Arrière (m)	min.	9	9	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrains non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50
	43. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage. Min. 15m par rapport à une voie ferrée (art. 514)	
(2) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 526).	
(3) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. Toute activité d'extraction agricole est prohibée.	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **CO**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **55**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitat (H)	1. Habitation unifamiliale	H1			
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(1)(3)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		• (1)	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•(1)	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•(1)	
	24. Agroalimentaire	A3		•(1)	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			(2)	
Usages spécifiquement permis	24.		74491(C5)		
			7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2
	31. Arrière (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.		1	
	33. Hauteur (étage)	max.	1	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrains non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50
	43. Superficie (m²)	min.	3000	3000	3000
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 526)	
(2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. Toute activité d'extraction agricole est prohibée.	
(3) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage.	
(4) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier (art. 510-511). Min. 15m par rapport à une voie ferrée (art. 514)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes
Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : CO

Numéro de zone : 56

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	• (1)(3)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•(1)		
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•(1)	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•(1)	
	24. Agroalimentaire	A3			•(1)	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			(2)	
Usages spécifiquement permis	24.		74491(C5)		
			7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2
	31. Arrière (m)	min.	9	9	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrains non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50
	43. Superficie (m²)	min.	3000	3000	3000
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 526)	
(2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. Toute activité d'extraction agricole est prohibée.	
(3) Selon les dispositions de l'article 60 du Règlement de zonage.	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **A**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **57**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	●(2)			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	●(2)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		●		
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			●	
	23. Agriculture d'élevage	A2			●	
	24. Agroalimentaire	A3			●	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS					
Usages spécifiquement exclus	23.			(1)	
Usages spécifiquement permis	24.		74991(C5)		
			7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)			A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée		●	●	●	
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	9	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2	
	31. Arrière (m)	min.	9	9	9	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)			A	B	C	D
Terrains non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	43. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	44. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte					
	46. Projet intégré					

F - NOTES	
(1) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité.	
(2) Selon les dispositions de l'article 60 du Règlement de zonage.	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **A**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **58**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(2)			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(2)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		•		
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•		
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6		•		
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•	
	24. Agroalimentaire	A3			•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS					
Usages spécifiquement exclus	23.			(1)	
Usages spécifiquement permis	24.		C4-02		
			74991(C5)		
			7516(C5)		
			C6-02		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Mode d'implantation	25. Isolée		•	•	•
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2
	31. Arrière (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)					
Terrains non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50
	43. Superficie (m²)	min.	3000	3000	3000
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité.	
(2) Selon les dispositions de l'article 60 du Règlement de zonage.	
(3) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : CO

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : 59

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D	
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	●(2)(4)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		●(2)		
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		●(2)		
	23. Agriculture d'élevage	A2		●(2)		
	24. Agroalimentaire	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			(1)	
Usages spécifiquement permis	24.		7412 (3)		
			74491		
			7516		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (5)	9 (5)	9
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (5)	2 (5)	2
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (5)	2 (5)	2
	31. Arrière (m)	min.	9 (5)	9 (5)	9
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrains non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50
	43. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité.	
(2) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 526)	
(3) Usages autorisés par la CPTAQ avant le 16 avril 2020 ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA.	
(4) Selon les dispositions de l'article 60 du Règlement de zonage.	
(5) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier (art. 510-511). Min. 15m par rapport à une voie ferrée (art. 514)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : A

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : 60

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(3)			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(3)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5		•		
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•	
	24. Agroalimentaire	A3			•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.			(1)	
Usages spécifiquement permis	24.		7412(C5) (2)		
			C5-02 (2)		
			74991(C5)		
			7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min.	9	9	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	
	31. Arrière (m)	min.	9	9	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrains non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50
	43. Superficie (m²)	min.	3000	3000	3000
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité.	
(2) Usages autorisés par la CPTAQ avant le 16 avril 2020 ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA.	
(3) Selon les dispositions de l'article 60 du Règlement de zonage.	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **A**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **61**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(1)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			•
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1			
	15. Services d'affaires	I2			
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1			
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3			
	21. Services publics	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•(2)	
	24. Agroalimentaire	A3		•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.			74991(C5)	7516(C5)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	25. Isolée	•	•	•	
	26. Jumelée				
	27. Contiguë				
Marges	28. Avant (m)	min. 9 (3)	9	9 (3)	
	29. Latérale d'un côté (m)	min. 2 (3)	2	2 (3)	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min. 2 (3)	2	2 (3)	
	31. Arrière (m)	min. 9 (3)	9	9 (3)	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min. 1		1	
	33. Hauteur (étage)	max. 2		2	
	34. Hauteur (m)	max.			
	35. Largeur (m)	min.			
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.			
	37. Logement/bâtiment	max.			
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrains non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min. 50	50	50	
	43. Superficie (m²)	min. 3000	3000	3000	
	44. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	45. Bâtiment à usage mixte				
	46. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage.	
(2) Les activités et usages de porcherie, d'engraissement et de maternité sont permis dans cette zone aux conditions suivantes : - Qu'ils soient à des fins d'enseignement à l'intérieur d'un programme dûment approuvé par l'autorité compétente; - Qu'ils soient exercées dans un immeuble constituant un édifice public.	
(3) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 510-511). Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **A**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **62**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes		A	B	C	D
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(1)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnels, professionnels, d'affaires et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatifs, de divertissement et de loisirs	C5			•	
	12. Services de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Industrie manufacturière	I1				
	15. Services d'affaires	I2				
	16. Services de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Services gouvernementaux et d'administration publique	P1				
	19. Lieux de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissements de santé et services sociaux	P3				
	21. Services publics	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•		
	23. Agriculture d'élevage	A2		•		
	24. Agroalimentaire	A3		•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	23.			(2)		
Usages spécifiquement permis	24.				74991(C5)	
					7516(C5)	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	25. Isolée		•	•	•	
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	9 (3)	9	9 (3)	
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (3)	2	2 (3)	
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (3)	2	2 (3)	
	31. Arrière (m)	min.	9 (3)	9	9 (3)	
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	1		1	
	33. Hauteur (étage)	max.	2		2	
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	40. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	41. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrains non desservi hors corridor riverain	42. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	43. Superficie (m²)	min.	3000	3000	3000	
	44. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	45. Bâtiment à usage mixte					
	46. Projet intégré					

F - NOTES					
(1) Selon les dispositions de l'article 60 du règlement de zonage.					
(2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité.					
(3) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 514). Marge avant pour les nouveaux bâtiments en bordure de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 55); 15 mètres (Commercial - art. 159)					

G - AMENDEMENTS					